

Décret n° _____ 2023 - 99 _____ du _____ 29 mars 2023

Portant création du projet de réhabilitation de la chancellerie et de la résidence de la représentation permanente de la République du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 77-2022 du 27 décembre 2022 portant loi de finances pour l'année 2023 ;

Vu la loi n° 6-2019 du 5 mars 2019 portant code de l'urbanisme et de la construction ;

Vu le décret n° 2009-156 du 20 mai 2009 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1851 du 30 septembre 2022 portant organisation des intérimis des membres du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

DECRETE :

Article premier : Il est créé, auprès du ministre en charge des Affaires Etrangères, un projet intitulé « Projet de réhabilitation de la chancellerie et de la résidence de la représentation permanente de la République du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies et tous ses organes subsidiaires ».

Article 2 : Le projet est piloté par un comité administratif et technique composé ainsi qu'il suit :

- **Président :** l'Ambassadeur, Inspecteur Général des Affaires Etrangères ;
- **Secrétaire :** l'Ambassadeur, Secrétaire Général Adjoint, Chef de département des Services Généraux du Ministère des affaires étrangères, de Francophonie et des Congolais de l'Etranger ;
- **Rapporteur :** le Directeur des Etudes et de la Planification du ministère des Affaires Etrangères, de la Francophonie et des Congolais de l'Etranger ;
- **Membres :**
 - Un représentant de la Primature ;
 - L'Ambassadeur, Représentant Permanent de la République du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies
 - Le Directeur Général du développement urbain, de l'habitat et de l'architecture ;
 - Le Directeur Général du contrôle budgétaire ;
 - Le Directeur Général du budget ou son représentant ;
 - Le Directeur Général du plan ou son représentant ;

- Le Directeur Général du contrôle des marchés publics ou son représentant ;

Article 3 : Le comité de suivi administratif et technique a pour missions de :

- Assurer le suivi administratif du projet ;
- Sélectionner l'entreprise et l'ingénieur-conseil chargés de la mise en œuvre du projet ;
- Apprécier le service-fait avant tout paiement à l'entreprise et à l'ingénieur-conseil.

Article 4 : Le Projet de réhabilitation de la chancellerie et de la résidence de la représentation permanente de la République du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies est financé par le budget de l'Etat.

Article 5 : L'Ambassadeur, Représentant Permanent de la République du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, est l'ordonnateur des crédits transférés par le Trésor public, pour l'exécution des travaux.

A cette fin, un compte spécial dédié au projet est ouvert dans une banque commerciale américaine.

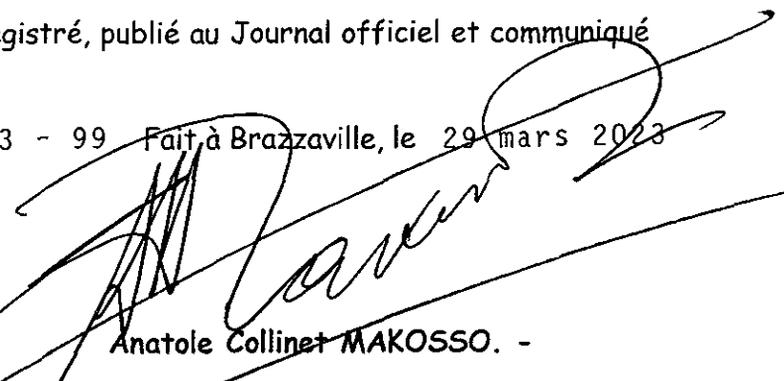
Article 6 : La gestion du compte bancaire du projet est soumise au principe de la co-signature.

Article 7 : L'Ambassadeur, Représentant Permanent de la République du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Chef de département des services généraux du Ministère des affaires étrangères, de la francophonie et des Congolais de l'étranger, secrétaire du comité de suivi du projet, signent conjointement tous les documents comptables relatifs au décaissement de fonds, à la hauteur des dépenses certifiées par l'ingénieur-conseil et validées par le comité de suivi administratif et technique.

Article 8 : Les frais de fonctionnement du comité de suivi administratif et technique sont à la charge du budget du projet.

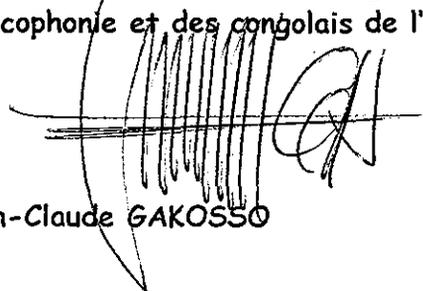
Article 9 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

2023 - 99 Fait à Brazzaville, le 29 mars 2023

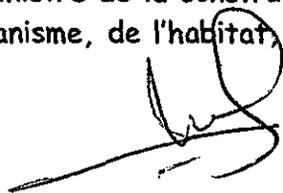

Anatole Collinet MAKOSSO. -

Par le Premier ministre, Chef du gouvernement,

Le ministre des affaires étrangères, de la
francophonie et des congolais de l'étranger,

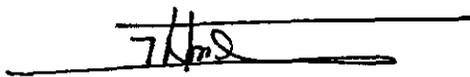

Jean-Claude GAKOSSO

Le ministre de la construction de
l'urbanisme, de l'habitat,



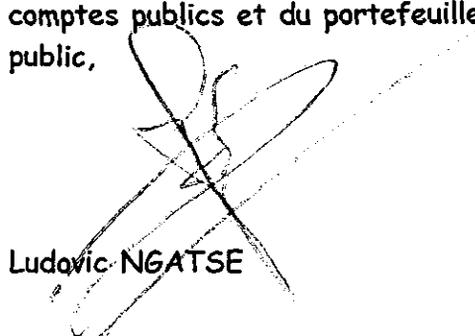
Josué Rodrigue NGOUONIMBA.-

Le ministre de l'économie et des
finances,



Jean-Baptiste ONDAYE

Le ministre du budget, des
comptes publics et du portefeuille
public,



Ludovic NGATSE